

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelynne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_086 : URBANISME ET HABITAT / PLUI-H - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°12 POUR LA CRÉATION D'UN STECAL SUR LA COMMUNE DE LACAPELLE-VIESCAMP AU LIEU-DIT PUECH DES OUILHES POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR LE CLUB NAUTIQUE

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la CABA, devenue Aurillac Agglomération, a été approuvé le 17 décembre 2019. Après quelques années d'application, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications mineures au document pour prendre en compte des évolutions réglementaires, des projets nouveaux ou rectifier des erreurs matérielles. Plusieurs procédures d'évolution du PLUi-H (1 modification, 1 modification simplifiée et 6 révisions allégées) ont été approuvées en date du 29 juin 2023.

Afin de répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H et notamment à l'objectif « Valoriser le potentiel touristique, pilier en devenir de l'économie locale », il convient de mettre en œuvre des solutions permettant de favoriser les projets autour du lac du barrage de Saint-Etienne-Cantalès et du site du Puech des Ouilhes identifié comme un des lieux majeurs du développement touristique sur le territoire de l'Agglomération.

L'objectif de la révision allégée n°12 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune de Lacapelle-Viescamp au lieu-dit « Puech des Ouilhes » pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'accueil pour le club nautique

du lac.

Cette modification unique n'entraînant aucune remise en cause du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il a été décidé de recourir à la procédure de révision allégée conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Une concertation a été mise en place du 1^{er} août au 30 septembre 2024 selon les modalités définies dans la délibération de prescription de la révision allégée. De même, les modalités de collaboration prévues entre l'Agglomération et la commune ont toutes été mises en œuvre.

Le projet a été arrêté par le Conseil Communautaire le 14 octobre 2024. Il a été soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars au 14 avril 2025. Aucune observation n'a été recueillie sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11, L.153-34, L.103-2 et L.103-3 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_2019_198 en date du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la Charte de Gouvernance pour le suivi et l'évolution du PLUi-H approuvée par délibération n° DEL_2019_199 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu les délibérations n° DEL_2023_084, n° DEL_2023_085, n° DEL_2023_086, n° DEL_2023_087, n° DEL_2023_088, n° DEL_2023_089 en date du 29 juin 2023 approuvant respectivement les révisions allégées n°1, 2, 4, 6, 7 et 8 du PLUi-H ;

Vu la délibération n° DEL_2023_082 en date du 29 juin 2023 approuvant la modification n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération n° DEL_2023_083 en date du 29 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 24 juin 2024 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes ;

Vu la délibération n° DEL_2024_088 en date du 15 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°12 du PLUi-H et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° DEL_2024_134 en date du 14 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°12 du PLUi-H ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en date du 27 février 2025 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées émis sur le projet ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 4 février 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 16 juin 2025 ;

Vu le projet de révision allégée n°12 annexé à la présente ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation du projet de révision allégée n°12 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de révision allégée n°12 du PLUi-H en vue de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune de Lacapelle-Viescamp au lieu-dit « Puech des Ouilhes » pour permettre l'implantation d'un bâtiment d'accueil pour le club nautique du lac ;

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée selon les règles de publicité en vigueur et sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Sébastien PRAT.